




3a - Plan d'ensemble
Echelle : 1/5000'

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire,	Révision prescrite le :	25 juin 2014
	Révision arrêtée le :	24 novembre 2016
	Révision approuvée le :	

(Nom prénom, Qualité)
Pour copie conforme,
Le Maire

PAYSAGE URBANISME ARCHITECTURE ARCHITECTURE INTERIEURE

P. SABON Planificateur d'Urbanisme, B. BENOIT Architecte d'Urbanisme, B. BOUIN Architecte d'Intérieur
Membre du C.C. de la Métropole de Grenoble
Experte-Associée Métropole Savoie - 100 rue Pauline Viard - 38000 GRENOBLE - Tél. 04 77 30 40 00 - Fax 04 77 30 40 01 - Email : urbanisme@seyssuel.fr



- UA** Zone urbaine du centre bourg de la commune
- UB** Zone urbaine correspondant aux pavillonnaires
- UB1** Secteur de la zone UB faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- UC** Zone urbaine correspondant aux extensions de Cannes et de bon accueil
- UC1** Secteur de la zone UC faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Ula** Zone économique à vocation artisanale
- Ulb** Zone économique à vocation industrielle
- Ulc** Zone économique à vocation de bureau et de commerce
- UE** Zone d'équipement
- 1AU** Zone de développement à court terme pour de l'habitat (secteur soumis à OAP)
- 1AUh** Secteur où une hauteur plus importante est autorisée (secteur soumis à OAP)
- A** Zone Agricole
- Aco** Secteur Agricole inconstructible pour des raisons écologiques
- N** Zone Naturelle
- Ni** Secteur de loisirs et sportifs
- Nzh** Secteur de zones humides
- Np** Secteur de parc
- Ns** Secteur naturel sensible (pelouse sèche, Gagée des Rochers)

- Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé
 - Élément patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du code l'urbanisme
 - Site d'exploitation agricole
- Secteurs et éléments repérés au titre du L151-23 du CU :**
- Haies
 - Secteur de la zone U inconstructible pour des raisons écologiques
 - Secteur naturel protégé en raison de sa qualité paysagère
- Bâtiments repérés au titre du L151-11 du CU autorisés à changer de destination :**
- Pour de l'habitat
 - Pour de l'activité
- Prise en compte des risques et nuisances**
- Canalisation de Gaz et zones de danger associées
 - zone de danger très grave : 180 m de part et d'autre
 - zone de danger grave : 245 m de part et d'autre
 - Ligne électriques Haute Tension et Très Haute Tension